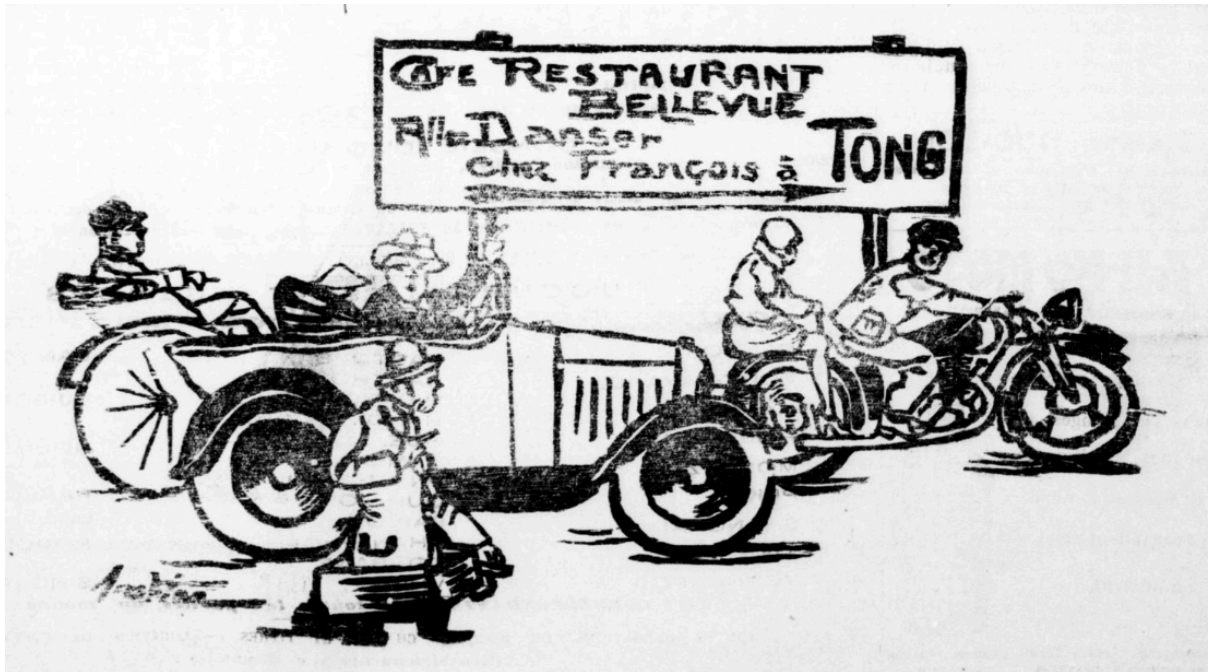


## HÔTEL BELLEVUE, Tong



(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1929)

Inauguration d'un hôtel  
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1929)

L'Hôtel Bellevue vient d'être inauguré à Tong, près Sontay. Installé sur un mamelon qui domine la route reliant ces deux centres, le nouvel établissement, éclairé à l'électricité par ses propres moyens, ne peut manquer de rendre d'éminents services à la garnison du camp de Tong et aux touristes.

Chez François Risterucci  
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1929)

La journée du 11 avril a été, à Tong, très mouvementée. Vers 9 heures du matin, nous avons assisté au camp d'aviation, qui prend rapidement de l'allure grâce à l'activité incessante du capitaine Vacherot, du service d'artillerie, à l'atterrissage de cinq avions, dont l'un est une belle limousine sanitaire. Ces cinq appareils Breguet, d'un

modèle relativement récent, font partie de la 1<sup>re</sup> escadrille de Bac-Mai, commandée par le capitaine Baronna. Ce fut le capitaine Baronna lui-même qui amena ses « zincs » à Tong et les plaça ensuite confortablement dans le nouveau hangar récemment achevé. Le capitaine Vacherot, entouré de ses collaborateurs dévoués, ainsi que le médecin capitaine Jitomirsky, chef du service médical de la place, ont assisté à cet atterrissage qui s'est effectué dans les meilleures conditions, et ont admiré longuement les aménagements et le fonctionnement de l'avion sanitaire. Enfin, nous avons à Tong des avions. Le capitaine Baronna et ses quatre sous-officiers aviateurs ont passé à Tong toute la journée [et maintenu leur P.C. provisoire chez François à Bellevue](#).

Vers 11 heures de la même journée arriva le bataillon du 4<sup>e</sup> Régiment de tirailleurs tonkinois qui est en garnison à Nam-Dinh, pour effectuer à Tong des manœuvres prescrites par le général commandant supérieur. Le bataillon, commandé par le chef de bataillon Wurmser, vint de Nam-Dinh par petites étapes et arriva au camp de Tong en excellent état. Reçu à l'entrée de Tong par la musique de la Légion étrangère, il a été vite installé dans les casernements, déjà préparés, du camp provisoire. Une heure plus tard le commandant Wurmser, tous les officiers et les sous-officiers ont été confortablement établis, [grâce aux soins de M. Risterucci, « en popote » au café-restaurant Bellevue](#). Le médecin-commandant Bordes, médecin-chef du 4<sup>e</sup> Régiment de Tirailleurs Tonkinois à Nam-Dinh, et le médecin-commandant Kerebel, médecin-chef du 9<sup>e</sup> Régiment d'infanterie coloniale à Hanoï, accompagnés de mesdames Bordes et Kerebel, sont venus assister à l'arrivée du bataillon. Après deux jours de repos bien mérité, les manœuvres ont commencé samedi matin. [L'infatigable M. Risterucci a réussi à assumer aux officiers et aux sous-officiers, pour un prix vraiment modique, des menus exquis, variés et abondants. Toute la journée de jeudi, la plus grande animation régnait chez François.](#)

#### [Inauguration du Cinéma-Casino]

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tong-Cinema-Casino.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tong-Cinema-Casino.pdf)

Le dancing du dimanche continue, selon l'habitude bien acquise, à attirer à Bellevue beaucoup de monde.

Donc, rendez-vous y tous demain.

---

*(L'Avenir du Tonkin, 7 juin 1929)*

François vous attend à Tong. — Voici donc deux jours de congé puisqu'aussi bien la fête nationale annamite provoque la fermeture de tous les bureaux administratifs, des banques et de nombreuses maisons de commerce.

François vous attend à Tong ou samedi, ou dimanche. La fraîcheur du moment invite aux excursions. Une bonne promenade à la campagne avec un excellent déjeuner au bout n'est pas pour déplaire.

Prenez donc la route de Tong et arrêtez-vous à l'Hôtel Bellevue.

---

Hanoï

Deux jours de fête approchent

*(L'Avenir du Tonkin, 10 juillet 1929)*

Dimanche et lundi vont procurer deux jours de repos à ceux qui ne peuvent pas prendre de bien grandes vacances, et ce repos sera complet puisque banques, maisons de commerce, etc., fermeront.

.....  
François Risterucci, à Tong, reste le voisinage le plus facile, l'excursion la moins dispendieuse.

---

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 août 1929)

On ne prend plus le chemin de Tong seulement le samedi et le dimanches. Presque chaque soir, des Hanoïens viennent dîner chez François et se déclarent enchantés de la cuisine de l'Hôtel Bellevue.

Cet établissement, situé aux portes de Hanoï, va bientôt compter un an d'existence et il a rendu bien service à tous.

François s'efforce de donner satisfaction à ses nombreux visiteurs ; et le succès couronne ses efforts.

---

#### TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1930)

M. Vallée a pris l'hôtel Bellevue à Tong.

---

#### AU PALAIS

Tribunal mixte de commerce de Hanoï

---

Audience du samedi 25 juin 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juin 1932)

Le délibéré comprend les affaires suivantes : Risterucci contre Delphin — Tranchesset contre Risterucci et Cie. — Risterucci contre Delphin. — Risterucci contre Vallée...

La première affaire est remise au rôle général. En ce qui concerne les trois affaires suivantes, le tribunal en prononce la jonction et, statuant sur la demande en déclaration de faillite, subsidiairement au paiement de la somme de 2.548 p. 82, présentée par Tranchesset contre la Société Risterucci et Cie, propriétaire de l'hôtel Bellevue à Tong, prise en la personne de son [gérant] statutaire François Risterucci, le tribunal prononce la faillite de la dite Société ; fixe au 15 janvier 1931 la date d'ouverture de la dite faillite, nomme M. Long, juge commissaire, syndic M. Grenès, déclare irrecevables les appels en garantie formés directement par François Risterucci contre Delphin et contre Vallée, condamné Risterucci en tous les dépens.

---

Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
Audience de vacation du samedi 9 juillet 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juillet 1932)

Un jugement nomme M. Grenès, syndic définitif de la faillite de la Société Risterucci et Cie « Hôtel Bellevue » à Tong, un autre nomme M. Long, en remplacement de M. Perroud, juge commissaire de la liquidation judiciaire François Risterucci.

.....

---

AU PALAIS  
Cour d'appel (chambre civile et commerciale)

Audience de vacation du vendredi 28 juin 1933  
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1933)

François Risterucci et Yves Grenès ès qualité contre Henri Vallée et autres. — M. Tranchesset assignait devant le tribunal de commerce de Hanoï, par exploit du 15 janvier 1931, la Société Risterucci et Cie, en déclaration de faillite et subsidiairement en paiement de la somme de 2.548 p.82 montant de fournitures de marchandises, avec intérêts de droit.

Risterucci faisait appel du jugement du tribunal de commerce de Hanoï du 25 juin 1932 qui avait déclaré la Société Risterucci et Cie en état de faillite et condamné Risterucci François aux entiers dépens.

La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par Risterucci assisté de Grenès, liquidateur judiciaire contre le jugement du tribunal de commerce de Hanoï du 25 juin 1932, confirme le dit jugement en ce que : 1° Il a dit et jugé que la Société Risterucci et Cie avait été valablement et utilement assignée en la personne de son gérant statutaire, François Risterucci ; 2° il a déclaré opposable aux tiers pour défaut de publicité dans le délai légal l'acte modificatif aux statuts de la Société Risterucci et Cie ; 3° déclaré la Société Risterucci et Cie en état de faillite, fixé au 15 janvier 1931, l'époque de l'ouverture de la dite faillite et prononcé toutes les mesures de droit ; l'infirme en ce qu'il a déclaré irrecevables les appels en garantie formés par Risterucci contre Delphin et Vallée ; le confirme au contraire en ce qu'il a déclaré les dits appels en garantie non fondés. Déclare Risterucci non fondé en ses demandes, fins et conclusions, l'en déboute, ordonne la confiscation de l'amende consignée. Condamne la Société Risterucci et Cie et Risterucci personnellement conjointement et solidairement, en tous les dépens de 1<sup>re</sup> instance et d'appel, lesquels seront employés en frais privilégiés de faillite ; en prononce la distraction au profit de M<sup>es</sup> de Saint Michel Dunezat, Piton et Larre, avocats, aux offres de droit, ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

---